



**Séance extraordinaire du conseil municipal
20 mai 2021
(Par vidéoconférence)
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
Mme Véronique Martino, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 16 h 40

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Amendement de la résolution 2021-04-141 - Paiement des décomptes
 - 2.2 Demande relative à un projet majeur - Projet de lotissement pour la création de 33 lots, chemin Kilkpatrick - Le Foresta
 - 2.3 Demande de dérogation mineure - 1652, chemin Bunn - Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal et une galerie ayant une bande de protection riveraine
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-05-280

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mai 2021 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

La séance du conseil municipal est tenue sans public. Le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2021-05-281 2.1 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-04-141 - PAIEMENT DES DÉCOMPTES

ATTENDU la résolution 2021-04-141 adoptée à la séance du 19 avril dernier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les deux premiers résolus de cette résolution;

Il est dûment proposé madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les deux premiers résolus soient amendés comme suit :

"QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 5, pour les travaux précités, soit un montant de 252 085,59 \$, taxes incluses, à la compagnie Charex, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 479-2019 (travaux, chemin des Entreprises), 480-2019 (travaux, chemin Doris/Lily) et 478-2020 (travaux, PRR-2020);

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 6, soit un montant de 29 612,16 \$, taxes incluses, représentant les honoraires supplémentaires à payer à la compagnie Charex, dont un montant de 10 844,47 \$, avant les taxes, pour la portion Doris/Lily à même le règlement d'emprunt 480-2019 et le solde par excédent accumulé non affecté."

2021-05-282 2.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE 33 LOTS, CHEMIN KILKPATRICK - LE FORESTA

ATTENDU la demande 2021-092 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 33 lots, assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 454 et 5 166 447;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-092 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 33 lots, assujetti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 454 et 5 166 447.

2021-05-283

2.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1652, CHEMIN BUNN - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE GALERIE AYANT UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-076 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1652, chemin Bunn, visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge de recul avant de 7,26 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- l'implantation d'une galerie ayant une bande de protection riveraine de 5,57 mètres alors que l'article 249 prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-076 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1652, chemin Bunn, visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge de recul avant de 7,26 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- l'implantation d'une galerie ayant une bande de protection riveraine de 5,57 mètres alors que l'article 249 prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres;

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

3 VARIA

2021-05-284 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 46.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint